

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 - 019****Objet : Réhabilitation et extension de la Mairie Annexe. Mission de maîtrise d'œuvre. Avenant n°3**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3,

Vu la décision n°2020-060 du 3 décembre 2020 attribuant une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et extension de la Mairie Annexe, partie Sud du bâtiment au groupement d'entreprises N&BO ARCHITECTES ASSOCIES / OPUS INGENIERIE EURL / SARL GIRALDON INGENIERIE / CABINET D'ETUDES THERMIQUES FRADET SARL, dont le mandataire est N&BO ARCHITECTES ASSOCIES,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été décidés par le maître d'ouvrage, que ces travaux supplémentaires ont entraîné des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre utiles à l'exécution des modifications décidées par le maître d'ouvrage,

Considérant le droit à l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre du fait de services supplémentaires devenus nécessaires,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, afin de procéder aux études complémentaires nécessaires pour les travaux supplémentaires décidés par le maître d'ouvrage.

La plus-value s'élève à 29 357,36 € HT soit 35 228,84 € TTC.

Le montant total du forfait de rémunération est donc porté à 150 475,36 € HT, soit 180 570,43 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec le groupement d'entreprises.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 02/03/2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

